



SAGE-FEMME OU ACCOUCHEUSE

Description : L'OMS définit la sage-femme (ou accoucheuse) comme une personne qui surveille, soigne et conseille les femmes pendant la grossesse, l'accouchement et le post-partum.

Les sages-femmes belges peuvent pratiquer leur art en milieu hospitalier, dans l'enseignement, en tant qu'indépendante à domicile, en maison de naissance et en maternité (voir la liste des sages-femmes libérales sur <http://www.sage-femme.be>).

Compétences: La loi et leur diplôme leur donnent une série de compétences, toutes en relation avec la grossesse, la naissance et le post-partum.

La sage-femme se doit de détecter si la grossesse et l'accouchement sont à risques et s'ils nécessitent l'intervention d'un gynécologue.

Sous leur propre responsabilité (sans que la présence ni les instructions d'un médecin ne soient nécessaires), les sages-femmes peuvent effectuer :

Pendant la grossesse :

- préparation à l'accouchement (haptonomie, sophrologie, préparation affective, ...) en fonction de ses qualifications complémentaires, que ce soit en séances individuelles ou collectives.
- gymnastique et information prénatale.
- surveillance médicale de la grossesse physiologique (i.e.: si aucune pathologie n'est détectée).
- prescription de tout examen nécessaire au suivi de la grossesse (analyses de sang, échographie, monitoring,...).
- assistance en cas de grossesse à risque (sur prescription médicale).

Pendant l'accouchement :

- surveillance et assistance lors de la phase de travail (à domicile ou en maison de naissance, avec une sage-femme libérale, ou à la maternité, avec les sages-femmes hospitalières ou libérales).
- la sage-femme peut procéder à l'accouchement physiologique (c'est-à-dire pour lesquels tout élément pathologique aura été exclu), sous sa propre responsabilité.
- épisiotomie éventuelle et suture.
- soins au nouveau-né.

Après l'accouchement :

- soins à la mère et au bébé (à la maternité ou à la maison en cas d'accouchement à domicile ou de retour précoce).
- conseils en matière d'allaitement maternel.
- gymnastique postnatale et rééducation périnéale.

Egalement :

- accompagnement dans des moments de crise (fausse-couche, prématurité, ...).
- information sur le planning familial et le diagnostic prénatal.
- conseils en nutrition pour la mère et l'enfant.

Barèmes / tarifs Chacune des prestations des sages-femmes libérales a un prix et un remboursement fixé par l'INAMI.

Pour les sages-femmes conventionnées (la plupart), ce remboursement est total, exception faite des préparations à la naissance (remboursement partiel), en raison des formations parfois longues et coûteuses. Certaines sages-femmes appliquent également le système du tiers payant. Si la sage-femme n'est pas conventionnée, elle peut libéraliser ses honoraires et le remboursement égale 75% du tarif INAMI.

Il ne faut donc pas hésiter à demander ses tarifs à la sage-femme.

Différence entre une sage-femme et une infirmière :

La sage-femme exerce une partie de l'art de guérir (depuis la loi de 1818 et l'AR78 du 10 novembre 1967) et l'infirmière une partie de l'art de soigner. Une infirmière ne peut donc en aucun cas réaliser des prestations obstétricales. Les sages-femmes sont souvent considérées comme des infirmières car, avant septembre 1995, il était courant que la formation de sage-femme passe, au préalable, par celle d'infirmière. Aujourd'hui, les études (4 ans) sont bien distinctes et attribuent des titres spécifiques tenant compte des compétences acquises.